

Conseil municipal du 03 mars 2023

Procès Verbal de séance

Le 03 mars 2023 à 20 h 00, le conseil municipal de Villers-lès-Luxeuil, convoqué le 23 février 2023, s'est réuni sous la présidence de Christophe VALOT, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11.

Conseillers présents votants (10): Christelle AUDRA, Florence BREHAT, Caroline RAGONNET, Julie COLNOT, Cyril BALLETT, Stéphane CHOUX, Jean François HUOT, Jean François MAIGRET, Alain SOUM, christophe VALOT.

A donné pouvoir (1) : Alain CANDIDO à Jean François MAIGRET.

Secrétaire de séance : Jean François HUOT.

ORDRE DU JOUR :

- I. **Adoption du PV du Conseil municipal du 09/12/2022**
- II. **Finances :**
 - a. Compte de gestion 2022
 - b. Compte administratif 2022
 - c. Affectation du résultat 2022
 - d. Projets pour 2023 et D.O.B
 - e. Autorisation de mandater en investissement à hauteur de 25% du budget 2022
- III. **Forêt :**
 - a. Programme de travaux 2023 - Voir annexe
 - b. Vente de bois façonné/livré
- IV. **Renouvellement de Conventions avec le Centre de Gestion**
- V. **Personnel de la Commune**
- VI. **Salle de convivialité : ajout au règlement**
- VII. **Tarif invités repas des anciens 2023**
- VIII. **Questions Diverses**

I. Adoption du PV du conseil municipal du 09 décembre 2022

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 09 décembre 2022 envoyé par e-mail le 23 février 2023.

II. Finances :

1. Compte de gestion 2022

D01/2023 : Compte de Gestion Commune 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif COMMUNAL de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D02/2023 : Compte de Gestion Sylviculture 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif SYLVICULTURE de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Compte administratif 2022

D03/2023 : Compte Administratif Commune 2022

Sous la présidence de M. Jean-François HUOT, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Résultats 2021 reportés :

- Fonctionnement : + 188 074,42 €
- Investissement : + 34 599,76 €

Opérations de l'exercice :

- *Fonctionnement*
 - Dépenses : + 187 725,97 €
 - Recettes : + 326 902,19 €
 - Excédent de clôture : + 139 176,22 €
- *Investissement*
 - Dépenses : + 206 230,94 €
 - Recettes : + 91 007,45 €
 - Besoin de financement : - 115 223,49 €

Résultats cumulés :

- Fonctionnement : + 327 250,64 €
- Investissement : - 80 623,73 €

TOTAL : + 246 626.91 €

Hors de la présence de M. Christophe VALOT, Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

D04/2023 : Compte Administratif Sylviculture 2022

Sous la présidence de M. Jean-François HUOT, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine le compte administratif sylviculture 2022 qui s'établit ainsi :

Résultats 2021 reportés :

- Fonctionnement : + 122 649,49 €
- Investissement : - 6 579,78 €

Opérations de l'exercice :

- *Fonctionnement*
Dépenses : + 130 282,88 €
Recettes : + 91 672,91 €
Résultat de clôture : - 38 609,97 €

- *Investissement*
Dépenses : + 9 983,65 €
Recettes : + 6 579,78 €
Besoin de financement : - 3 403,87 €

Résultats cumulés :

- Fonctionnement : + 84 039,52 €
- Investissement : - 9 983,65 €

TOTAL : + 74 055,87 €

Hors de la présence de M. Christophe VALOT, Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget sylviculture 2022.

Le Conseil municipal, après un examen détaillé de l'ensemble des recettes et dépenses, en accord avec le compte de gestion, valide les comptes administratifs 2022.

3. Affectation du résultat 2022

Il s'agit de la vision d'ensemble des réalisations financières de l'année 2022.

Deux états d'exécution sont présentés : Commune, Sylviculture.

1. Commune :

Excédent global 2022, y compris report des années précédentes : + 327 250,64 €

D05/2023 : Affectation du résultat Communal 2022

Le Conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
A Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 139 176, 22 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 188 074,42 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 327 250,64 €
D Solde d'exécution d'investissement	- 80 623,73 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement F	= D+E - 80 623,73 €
AFFECTATION = C	= G+H + 327 250,64 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	+ 80 623,73 €
2) H Report en fonctionnement R002	+ 246 626,91 €
DEFICIT REPORTE D002	0,00 €

2. Sylviculture :

Excédent global 2022, y compris report des années précédentes : + 84 039,52 €

D06/2023 : Affectation du résultat Sylviculture 2022

Le Conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
A Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 38 609,97 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 122 649,49 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 84 039,52 €
D Solde d'exécution d'investissement	- 9 983,65 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €

Besoin de financement F	= D+E	- 9 983,65 €
AFFECTATION = C	= G+H	+ 84 039,52 €
3) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		+ 9 983,65 €
4) H Report en fonctionnement R002		+ 74 055,87 €
DEFICIT REPORTE D002		0,00€

4. Points sur les travaux :

Le Maire fait un point sur les travaux 2022 :

- Cimetière : des travaux de plantation restent à effectuer.
- Voirie-Sécurisation de la rue de la Croix Lallevaux : la réception des travaux a eu lieu en novembre 2022 et toutes les factures ont été soldées.

Les deux dossiers de demandes de subventions de DETR 2022 sont enfin en instruction ! Le maire espère que ces dossiers passeront bientôt en commission préfectorale pour validation.

DOB 2022 : le Maire fait le point sur les différents travaux à envisager en 2023, en particulier :

- Portes de l'église à restaurer par l'entreprise de menuiserie Pittet.
- Le programme de rénovations des deux retables de l'église : le cabinet d'architecte Bergeret et associés a été consulté pour l'élaboration d'un permis de construire nécessaire à cette opération.
- Le programme de reprise des sépultures en déshérence et la réorganisation de la gestion du cimetière par la société Finalys Ad' Vitam.
- Le programme de rénovation thermique de la buanderie et de la maison Simoes avec étude et maîtrise d'œuvre de la société ECA.
- Poursuite de la réflexion sur la réhabilitation de la grange Bricler et de ses abords.
- Le curage de la lagune cet été avec les sociétés Agri-Compost pour le compostage des boues et Piacentini pour le curage et le transport des boues ainsi que l'assistance au pompage des eaux du 1^{er} bassin.
- Le programme de travaux de voirie.
- La réfection d'un aqueduc en pierre dans la forêt communale parcelle 9.

Le Conseil municipal valide les projets 2023.

Différentes délibérations seront prises au fur et à mesure de l'avancement des projets.

5. Autorisation de mandater en investissement à hauteur de 25 % du budget 2022

D07/2023 : Autorisation de mandater en investissement à hauteur de 25 % du budget 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2022 pour le budget communal. Ces crédits seront repris dans le budget 2023.

BUDGET PRINCIPAL		
	Crédits 2022	Crédits à ouvrir (25%)
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	292 300,00 €	73 075,00 €
Article 21311 Hôtel de ville	26 000,00 €	6 500,00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à compter du 1^{er} janvier 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2022 pour le budget communal suivant la ventilation ci-dessus.

III. Forêt

D08/2023 : Programme de travaux ONF 2023

Après avoir examiné les propositions contenues dans le programme de travaux 2022 présenté par les services de l'ONF,

Le Conseil municipal, après discussion et délibération, décide à l'unanimité :

- De confier à l'ONF ses travaux forestiers,
- D'approuver le programme de travaux qui se décompose ainsi :
 - Dégagements manuel des régénérations naturelles avec maintenance des cloisonnements : parcelle 19.r partie 1
 - Dégagement mécanique des régénérations naturelles : parcelles 19.r, P19 partie 2
 - Dégagements manuel des régénérations naturelles avec maintenance des cloisonnements : parcelle 16.r
 - Dégagement manuel de plantation et protection contre le gibier (application de répulsif sans phyto) : parcelle 1.j
 - Nettoyement de régénération avec maintenance des cloisonnements : parcelle 11.j

Pour un montant total de **9 415,85 € HT d'investissement**.

- De prévoir ces dépenses au BP 2023.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D12/2023 : Vente de bois façonné et livré

Le Maire explique au Conseil municipal que Monsieur Christian STEPHANIE, locataire du logement communal, a demandé que la commune lui vende du bois pour son utilisation personnelle de bois de chauffage.

Le Maire propose de vendre 2 stères de bois façonnés, sciés et livrés-rangés par l'employé communal au tarif de 55 € TTC le stère soit un total de 110 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif du lot de 2 stères au prix de 110 € TTC.

IV. Renouvellement de Conventions avec le Centre de Gestion

D09/2023 : Convention intérim 2023-2025 avec le CDG 70

Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône

(Code général de la fonction publique, article L452-44)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

CONSIDÉRANT que le CDG 70 a créé le service intérim pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service intérim mis en place par le CDG 70.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim du CDG 70, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim du CDG 70,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

[D10/2023 : Convention Emploi et Compétences 2023-2025 avec le CDG70](#)

Convention cadre Emploi & Compétences du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône

(Code général de la fonction publique – Art. L452-44)

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.

CONSIDÉRANT que le CDG 70 a créé la convention cadre Emploi & Compétences pour proposer aux collectivités et aux établissements publics un accompagnement en matière de procédure de recrutement et d'élaboration du rapport social unique.

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de cet accompagnement, le Maire propose d'adhérer à la convention cadre Emploi & Compétences mise en place par le CDG 70.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer la convention cadre Emploi & Compétences, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

V. Personnel

Afin d'épauler Claude CERRA, la commune a embauché monsieur Anthony FOLTZER en contrat PEC par l'intermédiaire d'INSERTION 70.

Monsieur FOLTZER a débuté lundi 20 février 2023.

La durée du contrat est de 12 mois pour 26 h hebdomadaires, le taux d'aide financière à l'employeur étant de 60 %.

VI. Salle de convivialité : ajout au règlement

Il s'avère nécessaire de réfléchir à l'ajout de certains compléments dans le règlement de la salle de convivialité pour mieux gérer l'état des lieux établi lors de locations.

Le maire propose de faire valider ces ajouts lors d'un prochain conseil municipal.

VII. Tarif invités repas des anciens

D11/2023 : Tarifs Repas des Anciens du dimanche 29 janvier 2023

Dans le cadre du CCAS, un repas est offert chaque année aux personnes de plus de 65 ans habitant à Villers-lès-Luxeuil. Exceptionnellement en 2023, un repas spectacle au restaurant La Gabiotte à Fougerolles a été rendu possible grâce à la générosité du Club des 4 Tilleuls qui a fait un don au CCAS.

A cette occasion, les invités accompagnant ces personnes doivent régler le montant du repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de ce repas des Anciens du dimanche 29 janvier 2023 comme suit :

	Tarif par personne
Habitant de Villers-lès-Luxeuil de plus de 65 ans	Gratuit
Invité	57 €

VIII. Questions diverses :

- Le maire fait le point sur l'organisation de l'hommage à Michel Weyermann à la salle de convivialité le samedi 27 mai 2023 : la gestion de cette manifestation a été confiée à Alain Soum et Florence Bréhat avec l'appui de Annie Weyermann.
- Programme de stérilisation de chats errants : Cyril Ballet, en charge de cette opération, indique que son équipe de 4 personnes œuvre depuis fin janvier et que 15 chats ont été stérilisés lors de cette campagne 2023. Un point financier complet sera établi prochainement et diffusé pour information.
- Le Maire propose de fixer la date du prochain conseil municipal au vendredi 17 mars pour le vote des budgets et rappelle qu'il devra bientôt réunir la commission CCID ainsi que le CCAS pour le vote du CA et BP.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h.

Procès-Verbal arrêté le : 17 MARS 2023.

Le secrétaire de séance
Jean-François HUOT



Le Maire
Christophe VALOT



